

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-51

Convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil « Les P'tits Loups » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 en date du 16 décembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Vu la décision n° 23-145 en date du 26 décembre 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de la construction d'une crèche,

Considérant que la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne s'est réunie en séance le 12 mars 2025,

DECIDE

Article 1 : Une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Ville de Wissous et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (Piaje) pour les Equipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la subvention Prestation de service unique (Psu).

Article 2 : Le montant de la subvention s'établit comme suit :

➤ **Socle de base :**

- Nombre de places existantes financées : 30
- Nombre de places nouvelles : 9
- Montant du socle de base par place : 8 000 €
Soit un total de 312 000 €

➤ **Majoration « Gros Œuvre »**

- Nombre de places existantes financées : 30
- Nombre de places nouvelles : 9
- Montant du socle de base par place : 4 000 €
Soit un total de 156 000 €

Article 3 : L'aide accordée s'élève donc à 468 000 €.

Article 4 : La recette correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Comptable de Palaiseau,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

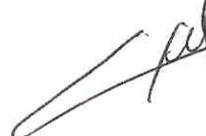
Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 avril 2025



**Le Maire,
Florian GALLANT**